AVENANT n° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS DU 22 FEVRIER 2024 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL ET DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 18 avril 2024.

ci-après désigné **« la Métropole»**

ET

L'Association CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT

sise 4181 route de galice- La Molière
Domaine de la Molière
13090 Aix-en-Provence

représentée par Son Président, Monsieur Philippe DELCROIX

ci-après désignée **« l'association»**

Il est convenu ce qui suit :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024

La convention d'objectifs signée le 22 février 2024 et approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 22 février N°ATCS-026-15526/24/BM a attribué deux subventions de fonctionnement spécifiques au titre de l'exercice 2024 à l'association pour un montant total de 170 000 € (Mgdis n° 6325 et n° 6343).

L'objet du présent avenant à la convention annuelle d'objectifs précitée est d'attribuer une subvention de fonctionnement global et une subvention de fonctionnement spécifique à l'association.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

- Dans le cadre du fonctionnement global *(mgdis n°6302)* : Assurer la promotion et la formation au cirque en 2024,

- Dans le cadre de l'action « Initiation à la pratique des arts du Cirque » *(mgdis n°6321*) : actions d'initiation à la pratique des arts du cirque au profit des jeunes issus des quartiers prioritaires de la Ville d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne dans le cadre du dispositif ProDAS.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2024

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

La présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNELS DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnels :

 L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association et le budget prévisionnel de l'action, objets de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet du présent avenant, est d'un montant de 1 300 278 €, et réparti comme suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024

Budget prévisionnel global de l'association : 1 300 278 €
Budget prévisionnel de l'Action « Initiation à la pratique des arts du Cirque » : 7 315 €

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de **104 500 euros** répartis comme suit :

Fonctionnement global : 100 000 € soit 7,69 % du coût total prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires).*

Action n°1 : 4 500 € soit 61 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires).*

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Il convient de préciser que la Métropole a octroyé à l'association deux subventions de fonctionnement spécifique soit 170 000€ par délibération n° ATCS-026-15526/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024. Ce qui porte à 274 500 € la participation de la Métropole au titre de l'exercice 2024.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale signée le 22 février 2024.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

La Présidente
Philippe DELCROIX

Pour la Métropole

Le Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels
Daniel GAGNON

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024

Budget Prévisionnel global 2024 de la structure « CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT »

DEPENSES	
60 - ACHATS	**346 766,00 €**
Achats stockés (matières premières, autres appro)	0,00 €
Achats de matériel, équipements et travaux	53 175,00 €
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	87 173,00 €
Achats de marchandises	1 992,00 €
Autres achats *: dont 203564€ d'achats d'études et de prestations de services*	204 426,00 €
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	**41 488,00 €**
Sous traitance générale	0,00 €
Redevances de crédit-bail	0,00 €
Locations mobilières et immobilières	26 186,00 €
Charges locatives et de copropriété	0,00 €
Entretien et réparation	8 443,00 €
Primes d'assurance	5 863,00 €
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	996,00 €
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	**154 160,00 €**
Personnel extérieur	0,00 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	38 721,00 €
Publicité, information et publications	35 447,00 €
Transports de biens et transports collectifs du personnel	13 019,00 €
Déplacement, missions et réceptions	54 469,00 €
Frais postaux et de télécommunications	9 841,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	2 663,00 €
63 - IMPÔTS ET TAXES	**10 240,00 €**
Impôts et taxes sur rémunération	10 240,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	**687 680,00 €**
Rémunération du personnel	489 828,00 €
Charges sociales	184 892,00 €
Autres charges de personnel	12 960,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**10 944,00 €**
Autres charges de gestion courante	10 944,00 €
66 - CHARGES FINANCIÉRES	**0,00 €**
Charges financières	0,00 €

RECETTES	
70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	**170 170,00** €
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	170 170,00 €
73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	**0,00** €
Dotations et produits de tarification	0,00 €
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	**597 500,00** €
Etat (Précisez le ministère sollicité)*: DRAC-PACA*	60 000,00 €
Etat (Précisez le ministère sollicité)*: Cohésion du territoire*	9 500,00 €
Etat (Précisez le ministère sollicité)	4 000,00 €
Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Région(s)*: Sud-PACA*	80 000,00 €
Département(s)*: Bouches-du-Rhône*	84 000,00 €
Communes*: Ville d'Aix-en-Provence*	360 000,00 €
Organismes sociaux	
Fonds européens	
L'agence de services et de paiement	
Autres établissements publics	
Aides privées	
EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	**324 500,00** €
Métropole Aix Marseille Provence	324 500,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	**208 108,00** €
Autres produites de gestion courante	120 108,00 €
Dont cotisations	88 000,00 €
76- PRODUITS FINANCIERS	
Produits financiers	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits exceptionnels	
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Reprises sur amortissements et provisions	
79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Transfert de charges	
SOUS TOTAL RECETTES	**1 300 278,00** €
87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Bénévolat	

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024

67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	**0,00 €**
Charges exceptionnelles	0,00 €
68 -DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	**49 000,00 €**
Dotation aux amortissements, provisions et engagenements	49 000,00 €
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	**0,00 €**
Impôts sur les bénéfices	0,00 €
SOUS TOTAL DEPENSES	**1 300 278,00 €**
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE	
Secours en nature	0,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0,00 €
Personnel bénévole	0,00 €
TOTAL DEPENSES	**1 300 278,00 €**

Prestation en nature	
Dons en nature	
TOTAL RECETTES	**1 300 278,00** €

Ce document est extrait de la demande du dossier de subvention complété et certifié par le représentant légal

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024

3-2 Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits .

Exercice 20 24

CHARGES DIRECTES	MONTANT[12]	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT[13]
60 - Achats	€1196	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats stockés (matières premières, autres)		**73 – Dotation et produits de tarification**	
Achats d'études et de prestations de services		**74 – Subventions d'exploitation [13]**	€4500
Achats de matériel, équipements et travaux		État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€0
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€1196		
Achats de marchandises			
Autres achats			
61 - Services extérieurs	€0		
Sous-traitance générale		Région(s)	€0
Redevances de crédit-bail			
Locations mobilières et immobilières			
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations			
Primes d'assurances		Département(s)	€0
Divers (études/recherches, documentation,colloques...)			
62 - Autres services extérieurs	€420		
Personnel extérieur			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			
Publicité, information et publications		Métropole Aix Marseille Provence	€4500
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Communes	€0
Déplacements, missions et réceptions	€420		
Frais postaux et de télécommunications			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)			
63 - Impôts et taxes	€0		
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailler) :	€0
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	€5699	L'agence de services et de paiement	
Rémunérations du personnel	€3454	Autres établissements publics	
Charges sociales	€2245	Aides privées	
Autres charges de personnel		**75 - Autres produits de gestion courante**	€0
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exeptionnels**	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		**78 - Reprises sur amortissements provisions**	
69 - Impôts sur les bénéfices		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement		Autofinancement	€2815
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	€7315	**TOTAL DES PRODUITS**	€7315
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[14]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€0	**87 - Contributions volontaires en nature**	€0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en Nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	€7315	**TOTAL GENERAL DES PRODUITS**	€7315

Fait à : Aix-en-Provence

Le 27/09/2023

Signature du Président : Philippe Delcroix

Cachet de l'association : CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS EN MOUVEMENT
La Molière - 4181 route de Galice
13090 Aix-en-Provence
contact@ciam-aix.com - www.artsenmouvement.fr
SIRET : 788 635 472 00020

12 Ne pas indiquer les centimes d'euros. 13 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. 14 Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024